

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.069

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous
la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique,
JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON
Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
**Servitudes
d'alignement
Départementale
- avis sur les
propositions de
suppression**

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Vu :

- les articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière concernant la détermination des alignements et les articles R*141-4 et suivants applicables à la voirie communale et les articles R*131-3 et suivants du même Code applicables à la voirie départementale ;
- l'article L123-6 du Code de l'Environnement
- L'avis de la commission urbanisme en date du 20 novembre 2024

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux

usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits. Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont souvent plus d'actualité.

Le Service de Gestion des Routes du Conseil Départemental du Cher a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et qui ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries.

Les routes concernées par ces plans d'alignement sont les suivantes :

- Route départementale 2 - Traversée de St-Thibault, approuvé le 20/11/1871
- Route départementale 2 - Traversée de St-Satur de Bourges au port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 9 - Traversée de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 54B - traversée de Fontenay depuis la RD 955 en allant vers Ste-Gemme, approuvé le 17/07/1880
- Route départementale 955 - Traversée de Fontenay, approuvé le 26/06/1869
- Route départementale 955 - Traversée de Saint-Satur, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 955 - Traversée de Saint-Satur de Bourges au Port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1973

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'abrogation des plans d'alignement localisés sur les routes départementales suivantes :

- Route départementale 2 - Traversée de St-Satur de Bourges au port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 9 - Traversée de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 54B - traversée de Fontenay depuis la RD 955 en allant vers Ste-Gemme, approuvé le 17/07/1880
- Route départementale 955 - Traversée de Saint-Satur de Bourges au Port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1973

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur l'abrogation des plans d'alignement localisés sur les routes départementales suivantes :

- Route départementale 2 - Traversée de St-Thibault, approuvé le 20/11/1871
- Route départementale 955 - Traversée de Fontenay, approuvé le 26/06/1869
- Route départementale 955 - Traversée de Saint-Satur, approuvé le 08/02/1873

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Cher afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les routes départementales suivantes :

- Route départementale 2 - Traversée de St-Satur de Bourges au port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 9 - Traversée de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1873
- Route départementale 54B - traversée de Fontenay depuis la RD 955 en allant vers Ste-Gemme, approuvé le 17/07/1880
- Route départementale 955 - Traversée de Saint-Satur de Bourges au Port de Saint-Thibault, approuvé le 08/02/1973

PRECISE que l'enquête publique portant sur la suppression des plans d'alignement sera menée conjointement à celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, effectué par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024

